

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de MONTEGROSSO (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 29 Avril 2024 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à L'ILE ROUSSE (20220), Route de Bastia, 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Mademoiselle **MAESTRACCI Berthe, Angèle Françoise**, née le **6 Juillet 1910** à CHLON (COCHINCHINE), demeurant à MONTEGROSSO -20214- célibataire, décédée le 3 Mai 1988 à CALVI (Haute Corse),

Laquelle a possédé depuis plus de trente ans (30ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens suivants :

Commune de MONTEGROSSO (HAUTE CORSE)

Une construction ancienne à usage d'habitation élevée dans son ensemble d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de greniers, cadastrée :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE		
			HA	A	CA
I	136	CASELUCCIO		6	90

Diverses parcelles cadastrées :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE		
			HA	A	CA
G	101	FRANDITOJO		39	70
G	219	VIGNARELLA		3	32
G	600	VIGNARELLA		1	00
G	620	VIGNARELLA		3	30
G	621	VIGNARELLA		4	04
G	622	VIGNARELLA			88

H	118	MACCHIONE		5	20
H	252	POGGIO	1	20	91
H	253	POGGIO		96	09
I	144	CASELUCCIO		7	20
I	231	LA COSTA	BND		4/ 30
I	675	CASTA		29	00
ZL	6	TEGHIOLA	1	45	00
ZL	37	SAN POLO		37	60
ZN	69	GRADI PONTE		46	50
ZO	28	FONTANELLA		34	00
ZO	49	VIGNALBA		22	30
ZO	54	VIGNALBA		42	90
ZO	140	CHIOSELLO		45	50

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire